



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 30 JUIL. 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 27 MARS 2026

Direction de la
commande publique

AB/CT/JR

N°2026-360

OBJET : Contrat n°C26172 relatif à l'organisation d'une animation afin de présenter le métier de glacier et de proposer une dégustation de glaces dans le cadre de la programmation de "L'été des centres sociaux" organisé par le Centre Social Municipal « Les Noël's » de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de programmer une animation afin de présenter le métier de glacier et de proposer une dégustation de glaces dans le cadre de la programmation de "L'été des centres sociaux" organisé par le Centre Social Municipal « Les Noël's » de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que la ville a fait appel à la société « FEST EVENTS », pour l'organisation d'une animation afin de présenter le métier de glacier et de proposer une dégustation de glaces dans le cadre de la programmation de "L'été des centres sociaux" organisé par le Centre Social Municipal « Les Noël's » de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que la proposition de la société « FEST EVENTS », sise 5 rue Henry Dunant à MARGENCY (95580), répond aux besoins de la Ville,

DECIDE

Article 1 : La signature d'un contrat entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la société « FEST EVENTS », sise 5 rue Henry Dunant à MARGENCY (95580), pour l'organisation d'une animation afin de présenter le métier de glacier et de proposer une dégustation de glaces dans le cadre de la programmation de "L'été des centres sociaux" organisé par le Centre Social Municipal « Les Noël's ».

Article 2 : La prestation aura lieu le vendredi 31 juillet 2026 de 15h30 à 17h30 au Centre Social Municipal « Les Noël's » pour les enfants inscrits dans les centres sociaux.

Article 3 : Le règlement de 500.00 euros T.T.C, s'effectuera par mandat administratif, après prestation faite et sous 30 jours à réception de la facture déposée sur Chorus.

Article 4 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260730-C26172-CC
Date de réception préfecture : 30/07/2026

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

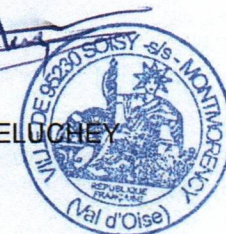
Article 6 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Pour le Maire empêché,

Le 1^{er} Adjoint au Maire,


Jean-Philippe DELUCHEY



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **30 JUIL. 2026**

Mis en ligne et/ou notifié le : **30 JUIL. 2026**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **30 JUIL. 2026**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.